
Réglementation temporaire du stationnement
Parking Complexe Sportif Chasseboeuf
Du 18 au 22 avril 2024

PM_A_24_72 AC

Le Maire de Pacé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire) ;
- Vu la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- **Considérant** la demande présentée par **Madame Héléne NOTAT**, le représentant de l'association **Club Olympique Pacéen gymnastique** – 54 bis avenue Le Brix 35740 PACÉ ;
- **Considérant** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le Cop gymnastique est autorisé à occuper le parvis situé avenue Lebrix entre la salle Iroise et Emeraude.

En raison de livraison du chapiteau, **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tout véhicule sur la 1^{ère} allée derrière la salle Iroise pour décharger un semi-remorque et le laisser sur place pendant la manifestation.**

Une signalisation adaptée sera mise en place aux abords du complexe et dans le centre-ville.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables du **jeudi 18 à partir de 14h00 au lundi 22 avril 2024 à 14h00.**

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
- M. GARNIER, Adjoint à la voirie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 19 mars 2024

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

